

Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **23 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à **18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs :

Excusés : Mme Michèle TIXIER, M. Julien MOURLON

Absents : M. Pascal REDON

Date de convocation 17 février 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert des biens de sections des habitants du village du Chassain à la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

*Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
Vu l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'article L2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligation d'une section » sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.

Monsieur le Maire précise que seuls sont invités à se prononcer les membres de la section ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

Considérant que la commune assure la gestion des biens de section depuis plusieurs années, il propose au conseil municipal de transférer les biens de la section des habitants du village du Chassain au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ce transfert,
- AUTORISE le Maire à organiser une concertation avec les membres de la section afin qu'ils se prononcent sur ledit transfert,
- DEMANDE au représentant de l'Etat de prononcer le transfert de ces sections à la commune